

pour lui-même, mais pas pour un autre, notamment pas pour l'archevêque, ni pour l'église de Trèves, et que, en cas de rachat, il ne pourra le rétrocéder qu'à *Nicholaus*, ou à ses héritiers, 1296, le 3 juin : deux fasces, accompagnées de douze (3, 4, 2, 1) billettes. L. : *ai ad*
Contre-scel : même écu. L. : *✠ S' Nychol' advoc d' Hnols* (Arch. d'Arnhem, Chartes de Luxembourg).

Sont tombés les sceaux de nobles hommes *Henricus, comes Valdencie*, et *Johannes, comes de Spanheim* (Spanheim).

Hunolstein. *Johan*, foit zu *Hunelstein*, déclare avoir reçu zu *rehtem burglene*, von dem edelen miine genedigen hern *Johane*, grejven zu *Salmen*, min huz zu *Hunelstein*, mit allen rehte und zu gehore, her-schaft und foidige, und was zu *Hunelstein* gehorich ist, als verre als ich reht do zu han, mit namen die win gulde of der *Muhselen*, die gelegen ist zu *Grach* (Graach), zu *Kuse* (Cues) und zu *Liser* (Lieser), penning gulde, oley gulde, korn gulde, haber gulde, gerihle, mit allem rehte als ich es do han, die doerfer umb *Baldenouce* (Baldenau), zu *Drome*, zu *Hunthem* (Hundheim), zu *Huntzerot* (Hinzerath), zu *Wenigen Rot* (Wenigerath), zu *Hentzerot* (Heinzerath), und die zinse die hoehus, welcher leie gut und gulde, wie die gelegen sint . . . 1366, off den samestag vier wochen nach de heilig oster dag : deux fasces, accompagnées de . . . billettes, 4, 4 ; la pointe est cassée ; on ne voit qu'une billette à senestre. Volet de l'écu. C. : un grand plumail. L. : . . . oha vot v *Hunolst* . . . (Ibid., N° 151).

— *Elizabeth von Bolchen* (Boulay), wietwe zu *Hoin-*

steyn, frauwe zu *Sant Johans bergh* (Mont-Saint-Jean), sa seur, *Gude von Bolchen*, wietwe zur *Nuuenburgh* (Neufchâtel), frauwe zu *Zolveren* (Soleuvre) und *Bertpurgh* (Berbourg) (1° loco), etc., font une convention au sujet desdites terres, 1515, uff sampstach nest na unnssers herrnn lichams tage : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, deux fasces, accompagnées de douze (3, 4, 3,) billettes ; B, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée ; aux 2^e et 3^e, trois fasces (*Boulay*) (Ibid., N° 2288a).

Hunolstein. *Elizabeth von Hoinstein*, femme de *Salentin*, seigneur d'*Ysenburgh* (Isenburg), 1515 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, deux fasces, accompagnées de douze (3, 4, 3) billettes ; B, deux fasces (*Isenburg*). L. : *S Elizabet voch von Honestein . sam* (!) (Ibid., N° 2288a) (voir *Salm*, *Stromberg* ; *Blankenheim*, Suppl.).

Hunsdorf. Die ersaemen herrn *Thielman van Huntztorff* und herrn *Peter Wolff van Vilcherin-gen*, hommes du couvent (prediger cloisters) aller nest hie by *Lutsembourgh* (Luxembourg) gelegen, de l'ordre de Saint-Dominique, 1491 (n. st.) : un arbuste, sur une terrasse. C. : un arbuste. L. : *S Tilman va Henstorf* (Ibid., N° 1904) (voir *Gymnich* ; Suppl.).

Huntzswin, voir *Nauheim*, *Schilling*.

Hurte, voir *Schoeneck*.

Husman, voir *Neeffs*.

HUWAGEN, voir *Udekem*.

I

Iddergem, voir *Emont*, Suppl.

Idegem. *Etienne van Ijedeghem* (fils de sire Robert), écuyer, seigneur de *Wieze*, déclare tenir, du Perron d'*Alost*, la seigneurie de *Wieze*, avec 50 bonniers de terre, à *Wieze* et à *Denderbelle*, avec un moulin, diverses autres terres, rentes, cour féodale, etc., 1514, le 2 août : deux fasces, la 2^e chargée d'un écusson au lion (?). C. : deux navets, les racines en bas. L. : m f m' Rob . . . (Fiefs, N° 5153) (voir *Vo[o]rde* ; *Croix*, Suppl.).

Le seigneur de *Ijedeghem* de sable, à deux fesses d'or. Le seigneur de *Wyse* (Wieze) : pareilles, rompu d'un escusson d'asur, à troes froes d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

IJKELE, voir *Schat*.

Immendorf. *Léonard van Immendorp*, échévin de *Burtscheid* (d'Aix-la-Chapelle), 1453, 80 : trois étoiles à cinq rais. L. : *Sigillum Lenart va Ymen-dorp* (Dusseldorf, Abb. de *Burtscheid* N° 226, 236).

Immerseel. *Jhan van Immersele*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand ; *Dominus Johannes, dominus de Immersele*, miles, homme de fief du duc et de la duchesse de Brabant, 1362 (n. st.), le 18 février : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *✠ S' Iohis de*

Liere ... de Wommelgh. (Chartes des dues de Brabant, et *Namur*, N° 919) (voir **Dens**, Suppl.).

Inde, voir **Hende**, Suppl.

Ingelheim, voir **Breidbach**, Suppl.

Ippelbrun, voir **Greiffenklau**, Suppl.

Irchonwelz. Placer l'article de ce nom à **Herchouwelz** (voir Suppl.).

IJsebrant. *Gheeraert IJbrands, filius Jans*, déclare tenir, du comté de Flandre, un fief situé dans la *vierschare* de Sinaij, paroisse de Belcele, et dit *te Willemaers*, de 60 bonniers, dont 42 bonniers sont des arrière-fiefs, 1315, le 17 août : un écuireuil, accompagné au canton dextre d'une étoile à cinq rais. C. : l'écuireuil. L. : *Yzebra*... [...] (Fiefs, N° 6305).

L'écuireuil est parfaitement caractérisé. Comparez T. II, p. 138.

Isenburg. *Salentinus, nobilis de Ysinburgh, et Agnes, coniux nostra, soror honorabilis domini et archiepiscopi coloniensis*, constituent à *Johannes dictus de Bassinheim* et à sa femme, auxquels ils doivent 26 marcs d'Aix-la-Chapelle, ... une rente de 3 marcs, sur leurs biens in *Lare* (Lahr), *apud villam que dicitur Brechene* (Brechen?), *equis suis amissis ac inde grave dampnum pro nobis sustinens*, 1276, in festo assumptionis beate Marie virginis : diapré, à deux fasces. L. : ✠ *S Salentini dñi de Ysenberg* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Arnoldus de Bassinheim est un des témoins de cet acte.

— *Agnes*, ci-dessus, 1276 : dans le champ du seau, ogival, petit module, dame debout, au manteau doublé de vair, tenant sur la main senestre un oiseau de chasse et de la dextre un écu diapré, à deux fasces. L. : ✠ *S Agnes vxor Saletin de Ysenber*. (Ibid.).

— *Her Gerlach von Isenberg* (voir **Helfenstein**), 1338 : deux fasces. L. : ✠ *S Gerla* *senberg* (Ibid.).

— *Salentin, her zu Ysenburgh*, et sa femme (voir **Hunolstein**), 1315 : deux fasces. C. : un vol (non chargé). L. : *S [Salentin]* (Ibid., N° 2288a).

— *Anna van Isenburgh*, femme de *Frantz, junggraffe zue Manderschildt* (Manderscheid) und *Blankenheim* (Blankenheim), etc., 1545, 6, 7 (voir **Sayn**) ; *Frau Anne, geporne dochter zu Ysenburg und witwe zu Manderscheid und Blankenheim, frauwe zu Berpurg* (Berbourg), *Zolwer*

(Soleuvre) und *Berris*, fait un contrat de mariage avec *Johann von Liere* (fils de Johan), *herr zu Berchem, zu Ranst und zu Esch*, etc. (voir **Lierre**), 1549 ; comme veuve, elle scelle en 1554, 56 : deux fasces. T. : un ange. L. : *Anna dochter zu Isenpurg* (Ibid., N°s 2624, 2628, 2640, 2650, 2684, 2727, 2742a).

Elle apporte, à son mariage avec Liere : les seigneuries de Soleuvre et de Differdange, *das Schenckamp und goldt zu Didenhoffen* (Thionville) *uff der rentmeistereien daselbst*, la seigneurie de *Berris*, la moitié de *Berbourg*, etc.

Isenburg. *Johan*, évêque de Trèves, scelle le contrat de mariage de sa parente, *Anne*, avec Jean de Liere, 1549 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une croix (**Trèves**) ; aux 2^e et 3^e, quatre (!) burelles. Trois casques. C. C., 1^o (au milieu) : un écran échancré, les sept pointes ornées, chacune, d'une plume de paon, ledit écran chargé d'une croix et, en cœur, d'un écusson à quatre burelles ; 2^o (à dextre) : un vol, chargé de deux barres ; 3^o, un vol (non chargé). T. : deux anges. L. : *S Ioannis d g archiepiscopi treverensis ac principis electoris* (Ibid., N° 2684) (voir **Helfenstein**, **Hunolstein**, Suppl.).

Il est évident que les quatre burelles des 2^e et 3^e quartiers et du cimier du premier casque doivent représenter deux fasces.

— (*Gude vonn*) (voir **Sayn**), 1534, 6 : deux fasces. T. : une femme sauvage. L. : *S Gvda dochter zu Isenpurg* (Ibid., N°s 2727, 2742a).

Les « Chartes de Luxembourg », à Arnheim, renferment un très grand nombre de documents importants de la maison d'Isenburg.

IJzendijke.

Le seigneur du pays d'YSENDYQUE : de sable, à la croce et douze merlettes tout d'argent, et crye son nom (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

IJsseren, voir **Cannart**, Suppl.

IJssche. *Ernous Dyske*, chevaliers, donne un acte au sujet de la dime de Lille qu'il tient en fief d'Arnould, dit de *Rocleir* (Rotselaer), sire de *Voescelar* (Vorselaer), 1279, au mois de juin : trois fleurs de lis (complètes). L. : ✠ *S* *c Brvn*, *militis (Cambre)*.

Issum. *Heinric van Yssem* donne quittance à sire Arnould van *Wachtendunc* (Wachtendonk), le jeune, de 200 vieux écus, reçus par la comtesse de Clèves, 1367, *des dinsdaghes nae sunte Gertruden dach ten halven meyrt* : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un cerf passant ; aux 2^e et 3^e, plain ; au chef chargé de trois merlettes. L. : *S' Henric ra Ysm* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 221).

Yves, voir **Périlleux** ; **Rosne**, Suppl.